

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 JUIN 2022 - A 18 H 30

Le 16 juin 2022 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER (arrivée à 19 h 22), Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, Hélène LARBI.

Absent : /

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession de deux pouvoirs (pour voter en leur nom et place) de :

- Madame Annie BERQUER au profit de Madame Brigitte VIOLET,
- Madame Hélène LARBI au profit de Madame Odile BOINET.

La secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,
2. SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard : Demande autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs au sein des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en Val et Le Mesnil-Réaume,
3. SASU Ferme éolienne Le Quesnot : Demande autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs au sein de la Commune de Guerville,
4. Déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 226 (parking rue du Hamel) et autorisation de vente de la parcelle,
5. Tarif cantine,
6. Choix du nom du futur lotissement situé Route de Bouvaincourt,
7. Informations et questions diverses.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Maire de la commune de Beauchamps,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beauchamps afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de Beauchamps
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Une délibération sera prise.

SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard : Demande autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs au sein des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en Val et Le Mesnil-Réaume

Le Maire de la commune de Beauchamps,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société par Actions Simplifiée Universelle (SASU) Ferme Eolienne du Moulin Sacard en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume situées en Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 07 juin 2022 à 9 heures jusqu'au 6 juillet 2022 à 17 heures,

Conformément à l'article R 123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal de Beauchamps est invité à formuler son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 21 juillet 2022,

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale, qu'il a déjà portés à la connaissance des conseillers municipaux par mail.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-053 du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est opposé formellement à la majorité des voix à raison de 13 voix contre, 0 pour et une abstention, à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la Somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de Ferme Eolienne du Moulin Sacard en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume, l'impact paysager et la pollution visuelle étant trop importants.

Une délibération sera prise.

SASU Ferme éolienne Le Quesnot : Demande autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs au sein de la Commune de Guerville

Le Maire de la commune de Beauchamps,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société par Actions Simplifiée Universelle (SASU) Ferme Eolienne Le Quesnot en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs sur la commune de Guerville située en Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 19 mai 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 13 juin 2022 à 9 heures jusqu'au 13 juillet 2022 à 17 heures,

Conformément à l'article R 123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal de Beauchamps est invité à formuler son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à 15 jours après sa clôture, soit jusqu'au 28 juillet 2022,

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale, qu'il a déjà portés à la connaissance des conseillers municipaux par mail.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-053 du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est opposé formellement à la majorité des voix à raison de 13 voix contre, 0 pour et une abstention, à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la Somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de Ferme Eolienne Le Quesnot en vue d'exploiter un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs sur la commune de Guerville, l'impact paysager et la pollution visuelle étant trop importants.

Une délibération sera prise.

Déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 226 (parking rue du Hamel) et autorisation de vente de la parcelle

Le Maire de la commune de Beauchamps,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu l'acte de vente reçu par Maître GARDE GRICOURT notaire à GAMACHES le 2 octobre 1993 ;

Monsieur le Maire expose que la Commune de BEAUCHAMPS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A numéro 226 actuellement utilisée à titre de parking par les riverains.

Dans le projet d'aménagement présenté par la Société VALCITY, cette parcelle permettra l'accès direct du lotissement à la rue du Hamel et des places de parking seront aménagées le long de la voirie. La voirie et les parkings seront ensuite rétrocédés à la Commune après l'achèvement des aménagements.

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement formel du domaine public communal de cette parcelle en vue de son aménagement en voirie et parkings par la Société VALCITY avant la rétrocession de l'ensemble des réseaux, voiries, espaces verts, éclairages publics du lotissement à la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le déclassement formel du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A numéro 226 d'une surface de 8 ares 83 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement formel du domaine public communal de la parcelle cadastrée section A numéro 226,

- Charge Monsieur le Maire de vendre ladite parcelle à la société VALCITY selon les modalités et les conditions fixées dans la délibération du 27 janvier 2022 et dans la promesse de vente en date du 23 mai 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce déclassement et de cette vente.

Une délibération sera prise.

Tarif cantine

Vu l'Article R. 531-52 du code de l'Education,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Pour rappel, le prix du ticket de cantine est de 3,60 € depuis le 1^{er} octobre 2021.

En prévision de l'actualisation du prix du repas par le prestataire pour la rentrée scolaire de septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas à 3,70 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une délibération sera prise.

Choix du nom du futur lotissement situé Route de Bouvaincourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de donner un nom au futur lotissement pavillonnaire situé route de Bouvaincourt constitué des parcelles de terrain cadastrées section A n° 57, A n° 418, A n° 419 et A 226 pour une surface totale de 27 707 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur le choix d'un nom. Les noms proposés sont :

- Le Clos du Hamel,
- Les Portes de la Plaine,
- Les Portes de la Vallée,
- Les Portes de la Bresle,
- Les Portes de la vallée de la Bresle,
- La Clé des Champs,
- Lotissement entre Verre et Mer,
- Lotissement des Etangs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, (13 voix pour « La Clé des Champs », 1 voix pour « Les Portes de la Bresle », 0 abstention) :

- Décide que le futur lotissement pavillonnaire envisagé dans les terrains cités ci-dessus sera dénommé « La Clé des Champs ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information au service du cadastre et de la Poste.

Une délibération sera prise.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- Que le règlement intérieur du cimetière a été modifié et complété,

- Qu'il a reçu un courrier du Président du Club de Tennis demandant l'autorisation de mettre à disposition le terrain de tennis extérieur situé rue d'Embreville, à des non licenciés, selon un système de réservation en ligne. Il souhaite également mettre à disposition une boîte à clé fournie par le club à l'adresse de la Mairie.

Le Conseil Municipal refuse le principe. Il n'existe pas de conventionnement entre la municipalité et l'association. Ceci ne rentre pas dans un cadre réglementaire.

- Qu'il a inscrit la commune au Challenge de recyclage mobile entre toutes les communes adhérentes à l'AMF 80. Ce challenge est organisé par la délégation territoriale du Groupe Orange. Le but de cette opération est de collecter un maximum d'anciens mobiles, écouteurs, et chargeurs dans une collecte citoyenne et écologique. Il ajoute que tous les bénéficiaires doivent revenir à des entreprises d'insertion et à Emmaüs International et non à Orange.
- Que la demande de subvention au titre de l'ONAC concernant l'installation de la Stèle en hommage aux tirailleurs sénégalais est passé en commission le 24 mai 2022 et que la commune de Beauchamps a obtenu la somme attendue de 230 €.
- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'embellissement d'un nouveau poste électrique, celui situé rue de Bouvaincourt n'ayant pas été retenu par la FDE car l'installation du kiosque à pizza le dissimule. Monsieur le Maire liste les postes électriques susceptibles d'être mis en peinture (Placette des Moulins, Rue Vaudet, Impasse de la Sucrierie, Rue de Mantes, Rue du Lieu Dieu). Le Conseil Municipal décide de proposer d'embellir les 2 postes électriques situés en bas de la Placette des Moulins. Un dossier sera constitué auprès de la FDE80.

Arrivée de Madame Annie BERQUER à 19 h 22.

- La Commune de Beauchamps n'a pas été tirée au sort pour faire partie des jurés d'assises pour l'année 2023.
- Qu'une opération de dératissage aura lieu le 28 juin à partir de 8 h 30 dans la commune. Le passage du véhicule avec haut-parleur semble ne pas donner totale satisfaction. Les administrés ne l'entendent pas. Il est proposé de revoir le contrat pour uniquement la fourniture de raticide.
- Que lors du conseil d'école du 17 mai, ont été évoqués les effectifs prévus pour la prochaine rentrée. Ces effectifs sont faibles :
 - Maternelle : 11 élèves,
 - GS/CP : 19 élèves,
 - CE1/CE2 : 24 élèves,
 - CM1/CM2 : 19 élèves.

Soit un total de 73 élèves. IL est noté que peu d'élèves font leur entrée à Beauchamps.

Monsieur le Maire informe également du départ de l'enseignant des cours de CM1 et CM2 qui sera remplacé.

- Que le city-stade sera fermé environ 8 jours, semaine 26 pour cause de pose de filets de toit et que la résine de la piste de course devrait être effectuée avant le 14 juillet.

Questions diverses

- Monsieur BOIVIN donne le programme des prochaines festivités.
 - Fête de la Musique le 18 juin, Place du Général Leclerc :
 - Repas républicain (cochon grillé) du 14 juillet à 13 heures, Placette des Moulins, sur réservation, suivi d'une animation présentée par l'association Lady's Kenotek et de jeux pour enfants.

Il signale également que la grille située à l'entrée de la rue de l'Ancien Pont d'Incheville est à nettoyer.

- Madame DUMONT informe que les incivilités Rue du Chemin de la Croix de Fer (déjections canines et humaines) se poursuivent ainsi que les poubelles du style « couches bébé, gobelets, bouteilles » sur la RD 1015.

- Monsieur MAILLARD signale un trou en formation à l'entrée de la rue du Lieu Dieu en venant de la RD1015.
- Madame VIOLET informe que les travaux de réseau d'eau potable prévus Rue à l'Eau auront lieu courant 2022. Elle précise aussi que la facturation du prix de l'eau a baissé.
- Madame BOINET :

- fait état du passage du jury de présélection des villes et villages fleuris, le 10 juin 2022.

Le passage s'est fait rapidement. Un point négatif est levé celui de l'installation de jardinières. Pour les membres du jury cela est chronophage et demande un arrosage trop fréquent. Ils encouragent les communes à récupérer l'eau d'arrosage dans des citernes... Le point positif : le jury a été enchanté par la création de l'espace jeux, Placette des Moulins. L'avis général est plutôt positif car les membres du jury feront un 2^e passage dans la commune. Ils proposent aussi d'établir un budget fleurissement et un budget paysager pour l'année.

Ils invitent également la commune à réorganiser un concours de maisons fleuries.

- Informe que le vin d'honneur du 14 juillet sera servi Placette des Moulins.

- Monsieur HEMART signale que le propriétaire Rue à l'Eau dont les plâtres du sous-bassement des murs se sont effondrés, n'a toujours pas procédé au nettoyage du trottoir. Monsieur le Maire ajoute qu'il lui a déjà demandé de faire le nécessaire à deux reprises.
- Madame BARBE rappelle que lors de la pose des filets de toit du city stade, le panier de basket devait être réhaussé.

La séance est levée à 19 h 47.